

QUI EST CONCERNE PAR LA FICHE DE REACTUALISATION ?

Tous les jeunes qui ont déjà complété un Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'exception des sixièmes et des secondes (renouvellement obligatoire).

Une fiche de réactualisation doit être complétée pour chaque jeune de la famille.

La fiche de réactualisation est un document pdf modifiable. Complétez la électroniquement en utilisant le logiciel Adobe Acrobat Reader, disponible en téléchargement à l'adresse <https://get.adobe.com/fr/reader/>

NOUVEAUTE !

Vous pouvez effectuer la démarche électroniquement.

Rendez-vous sur le Portail Familles.

Une fois authentifié, allez sur "Créer une Inscription" et choisir, pour chaque jeune, "Réactualisations Jeunesse".

QUELS JUSTIFICATIFS JOINDRE A LA FICHE DE REACTUALISATION ?

- fournir une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Pour les personnes hébergées, fournir une attestation écrite d'hébergement, ainsi qu'une photocopie du justificatif de domicile de l'hébergeant et une photocopie de sa pièce d'identité.

- en cas de modifications depuis le DUI, une photocopie du carnet de vaccinations (merci de noter sur le document le nom et le prénom du jeune)

- en cas de séparation des parents, toutes pièces justificatives de l'attribution du droit de garde

- en cas de garde alternée et pour avoir une facture séparée, fournir obligatoirement un calendrier de garde alternée signé par les deux parents

- une attestation CAF ou MSA portant le n° d'allocataire et l'indication du Quotient Familial (QF) de janvier 2022

Pour les dossiers papiers, joindre un exemplaire des justificatifs par famille pour les inscriptions au Hub (6^{ème} - 5^{ème}) et un pour l'Archipel (4^{ème} et plus). Attention ! Vous devez impérativement fournir des photocopies des justificatifs. Le service n'assure pas celles-ci.

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE

- Changement de situation familiale : toutes pièces justificatives du changement intervenu (droit de garde, ...)

- Déménagement : fournir un justificatif de la nouvelle adresse

- Changement de domiciliation bancaire (prél. auto.) : fournir un nouveau rib et un nouveau mandat de prélèvement

- Changement de coordonnées téléphoniques: rendez-vous sur la rubrique Coordonnées du Portail Familles

QUAND ET OU LA RETOURNER ?

Elle peut être déposée dûment complétée, signée et accompagnée des justificatifs dans la boîte aux lettres du guichet Familles, située à la mairie annexe - 7, Impasse Max Baylac, 31170 TOURNEFEUILLE

à partir du 9 mai et jusqu'au lundi 23 mai 2022

Tout dossier incomplet (signatures, pièces justificatives absentes, ...) sera rejeté.

Les fiches de réactualisation qui n'auront pas été déposées dans ces délais devront être remises au guichet Familles à partir du 1^{er} septembre.

Attention : dans ce dernier cas, en raison du délai nécessaire à l'enregistrement des dossiers, le jeune ne pourra pas fréquenter l'accueil des mercredis 7 et 14 septembre 2022.

QUAND ET COMMENT NOUS CONTACTER :

LE GUICHET FAMILLES - Tél.: 05.62.13.21.37 ou 05.62.13.60.29 / Courriel : guichet@mairie-tournefeuille.fr

LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE - Tél.: 05.62.13.21.80

Renseignements Administratifs des Accueils de loisirs - Tél.: 05.62.13.21.90 ou 05.62.13.21.91